

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT TO BE RENDERED IN LEAVE APPLICATIONS

OTTAWA, 2008-09-18. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPLICATIONS FOR LEAVE TO APPEAL WILL BE DELIVERED AT 4:30 P.M. EDT ON FRIDAY, SEPTEMBER 19, 2008. THIS LIST IS SUBJECT TO CHANGE.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR DEMANDES D'AUTORISATION

OTTAWA, 2008-09-18. LA COUR SUPRÊME DU CANADA ANNONCE QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS LES DEMANDES D'AUTORISATION D'APPEL SUIVANTES LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2008, À 16 H 30 HAE. CETTE LISTE EST SUJETTE À MODIFICATIONS.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

COMMENTS/COMMENTAIRES: comments@scc-csc.gc.ca

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2008/08-09-18.2a/08-09-18.2a.html

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquez sur

http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2008/08-09-18.2a/08-09-18.2a.html

Jean Coutu Group (PJC) Inc. et al. v. Metcalfe & Mansfield Alternative Investments II Corp. and Other Trustees of Asset Backed Commercial Paper Conduits Listed in Schedule "A" to this application et al. (Ont.) (Civil) (By Leave) (32765)

Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. et autres c. Metcalfe & Mansfield Alternative Investments II Corp. et autres fiduciaires de fonds multicédants figurant sur la liste constituant l'annexe A de la demande et autres (Ont.) (Civile) (Autorisation) (32765)

32765

Jean Coutu Group (PJC) Inc. et al v. Investors Represented on the Pan-Canadian Investors Committee for Third-Party Structured Asset-Backed Commercial Paper listed in Schedule “B” Hereto, Metcalfe & Mansfield Alternative Investments II Corp. et al. (Ont.) (Civil) (By Leave)

Bankruptcy and insolvency law - Legislation - Interpretation - Inclusion of third party releases in plan of compromise and arrangement - Plan dealt with liquidity crisis threatening Canadian market in asset backed commercial paper - Plan sanctioned by court - Whether Plan should not have been sanctioned - Companies' Creditors Arrangement Act, ss. 4, 6.

In August 2007, a liquidity crisis threatened the Canadian market in asset backed commercial paper (“ABCP”). The crisis was triggered by a loss of confidence amongst investors stemming from the news of widespread defaults on US sub-prime mortgages. By agreement amongst the major Canadian participants, the \$32 billion Canadian market in third-party ABCP was frozen on August 13, 2007, pending an attempt to resolve the crisis through a restructuring of that market. The Respondent Pan-Canadian Investors Committee was formed and ultimately put forward the creditor-initiated Plan of Compromise and Arrangement that formed the subject matter of these proceedings.

The Plan was sanctioned by Campbell J. on June 5, 2008.

Certain creditors who opposed the Plan appealed Campbell J.’s sanction order. The issue raised was whether the court sanction a Plan that calls for creditors to provide releases to third parties who are themselves solvent and not creditors of the debtor company. Those creditors also argued that, if the answer to that question is yes, the application judge erred in holding that this Plan, with its particular releases, was fair and reasonable and therefore erred in sanctioning it under the *Companies’ Creditors Arrangement Act* (“CCAA”).

The Court of Appeal, however, held that the CCAA permitted the inclusion of third party releases in a plan of compromise or arrangement to be sanctioned by the court where the releases were reasonably connected to the proposed restructuring. The wording of the CCAA, construed in light of the purpose, objects and scheme of the Act, supported the application judge’s jurisdiction and authority to sanction the Plan in this case, including the contested third-party releases contained in it. The Plan was fair and reasonable in all the circumstances.

June 5, 2008 Ontario Superior Court of Justice (Campbell J.) Neutral citation: None	Plan sanctioned
August 18, 2008 Court of Appeal for Ontario (Laskin, Cronk and Blair J.J.A.) Neutral citation: 2008 ONCA 587	Appeal dismissed
August 27, 2008 Supreme Court of Canada	Motion requesting that application for leave to appeal be expedited and that, if leave granted, appeal heard by September 30, 2008. Motion brought on consent
September 2, 2008 Supreme Court of Canada	Six applications for leave to appeal filed. As all applications relate to same Court of Appeal decision, only one file has been opened

32765

Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. et al c. Les investisseurs représentés au Pan-Canadian Investors Committee for Third-Party Structured Asset-Backed Commercial Paper énumérés à l'annexe “B”, Metcalfe & Mansfield Alternative Investments II Corp. et al. (Ont.) (civile) (sur autorisation)

Faillite et insolvabilité - Législation - Interprétation - Inclusion de quittances de tiers au plan de transaction et d'arrangement - Plan traitant de la crise de liquidité menaçant le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs - Plan homologué par le tribunal - L'homologation du plan aurait-elle dû être refusée? - Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, art. 4, 6.

Au mois d'août 2007, une crise de liquidité a menacé le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs

(« PCAA »). La crise a été déclenchée par une perte de confiance des investisseurs résultant de l'annonce du défaut de paiement généralisé sur les prêts hypothécaires à risque aux États-Unis. Les principaux acteurs canadiens se sont entendus pour geler, le 13 août 2007, le marché canadien de 32 milliards de dollars du papier commercial adossé à des actifs de tiers, en attendant une réorganisation de ce marché en vue de résoudre la crise. Le Pan-Canadian Investors Committee, intimé, a été créé et a finalement présenté le plan de transaction et d'arrangement proposé par les créanciers dont il est question en l'espèce.

Le juge Campbell a homologué le plan le 5 juin 2008.

Certains créanciers s'opposant au plan ont fait appel de l'ordonnance d'homologation du juge Campbell. Ils ont posé la question de savoir si le tribunal homologue un plan obligeant les créanciers à donner une quittance à des tiers qui sont eux-mêmes solvables et qui ne sont pas créanciers de la compagnie débitrice. Ces créanciers ont également soutenu que si la réponse à cette question est affirmative, le juge qui a entendu la demande a commis une erreur en affirmant que ce plan, et les quittances particulières qui y sont incluses, était juste et raisonnable et qu'il a eu tort de l'homologuer aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »).

La Cour d'appel a cependant conclu que la LACC permettait l'inclusion des quittances des tiers dans un plan de transaction et d'arrangement que le tribunal doit homologuer si les quittances avaient un lien raisonnable avec la réorganisation proposée. Le libellé de la LACC, interprété en fonction du but, des objets et du régime de la loi, appuyait la compétence et le pouvoir du juge qui a entendu la demande d'homologuer le plan en l'espèce, y compris les quittances des tiers incluses dans ce plan. Compte tenu de l'ensemble des circonstances, le plan était juste et raisonnable.

5 juin 2008 Cour supérieure de Justice de l'Ontario (juge Campbell) Référence neutre : aucune	Plan homologué
18 août 2008 Cour d'appel de l'Ontario (juges Laskin, Cronk et Blair) Référence neutre : 2008 ONCA 587	Appel rejeté
27 août 2008 Cour suprême du Canada	Requête en vue d'obtenir que la demande d'autorisation d'appel soit entendue promptement et, si l'autorisation est accordée, que l'appel soit entendu le 30 septembre 2008. Requête présentée sur consentement des parties
2 septembre 2008 Cour suprême du Canada	Six demandes d'autorisation d'appel déposées. Toutes les demandes ayant trait à la même décision de la Cour d'appel, un seul dossier est ouvert.
